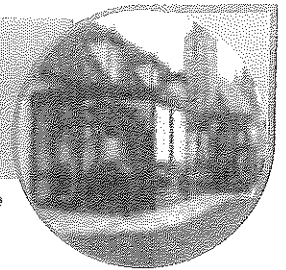


# Communiqué

N°00000007/17

Commune de Grosseoeuvre



## ACTES DE VANDALISME SUR LA COMMUNE DE GROSSEOEUVE / :

- Durant le week-end des 15 et 16 juillet 2017, des inconnus ont pénétré dans la cour de notre école communale. Ainsi, il a été retrouvé, le lundi matin, par la responsable du centre aéré et à l'intérieur de l'aire de jeux des enfants, des allumettes consumées et un ballon que l'on avait tenté de brûler (*ballon appartenant au centre aéré*). L'alarme ne s'est pas déclenchée car il n'y a pas eu d'intrusion à l'intérieur même des locaux scolaires.
- Durant La soirée du 17 juillet 2017 et la nuit du 18 juillet 2017, notre abribus situé rue Saint Pierre (*en face de notre école*) a été saccagé. Les vitres et les panneaux latéraux ont été volontairement brisés et un morceau de carton brûlé a été retrouvé à proximité de ce même abribus.
- Le matin du 26 juillet 2017, 4 véhicules garés, rue de l'Église, rue Saint Pierre et rue de la Vallée ont été fracturés. Il a également été constaté une tentative d'effraction au niveau du cabanon implanté sur le stade communal.
- Le matin du 28 juillet 2017, il a été constaté que des caches de protection d'essence de véhicules stationnés rue Saint Louis avaient été arrachés.

L'ensemble de ces faits a été signalé aux services de gendarmerie de Saint-André-de-l'Eure et d'Ivry-La-Bataille qui enquêtent et ont déjà identifié les auteurs de certaines de ces incivilités.

Ces actes intolérables dans un village rural comme le nôtre, ne sauraient et espérons-le, ne resteront pas impunis.

A ce titre, il est rappelé :

⇒ l'Article 431-22 - LOI n°2010-201 du 2 mars 2010 - art. 13 : le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement scolaire sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement, est puni d'un an d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

⇒ que le vandalisme est un délit qui consiste à détruire, dégrader, détériorer volontairement le bien d'autrui. Sont considérés comme des actes de vandalisme : destruction d'abribus, toute autre détérioration d'un véhicule, détérioration de bâtiments publics ou bris de fenêtres. Les peines encourues : s'il n'en résulte que des dommages considérés comme légers, la peine maximale pour un acte de vandalisme est de 1 500 € d'amende et d'un travail d'intérêt général (TIG). Ce travail peut consister en la réparation des dégâts causés sur un équipement public. En cas de dommage important, tout acte de vandalisme est puni jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende. Les peines sont aggravées si la dégradation vise un bien public (abribus, banc public...). Dans ces cas-là, la peine encourue pour un acte de vandalisme ayant causé d'importants dégâts est de 5 ans de prison et 75 000 € d'amende.

## FORUM DES ASSOCIATIONS :

Le forum des associations de Grosseoeuvre se tiendra le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 à partir de 16h30 à la salle d'activités « Étienne Rayer ». Venez nombreux découvrir et redécouvrir toutes nos associations !

## RENTREE SCOLAIRE 2017/2018 :

La rentrée scolaire est fixée au lundi 4 septembre 2017 à **8h35** (*accueil des élèves à partir de 8h25*). Pour les enfants de maternelle (*petite section*), cette rentrée sera fractionnée sur deux jours (*soit le lundi 4 septembre 2017 à partir de 8h35 et le mardi 5 septembre 2017 à partir de 8h35 - Les parents ont été prévenus en ce sens*). Les mêmes horaires que l'année dernière seront appliqués soit : - Lundi / Jeudi et Vendredi : 8h35-11h35 / 13h35-15h35, - Mardi : 8h35-11h35 / 13h35-16h35, - Mercredi : 8h35-11h35. Pour cette année scolaire 2017/2018, les NAP (*nouvelles activités périscolaires*) resteront en place.

## LAURÉATS DU BACCALAURÉAT – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 :

Tous les jeunes lauréats du baccalauréat de cette année scolaire 2016-2017 ayant obtenu une mention sont invités à se faire connaître en mairie (☎ : 02.32.37.95.54 – [mairie@mairie-grosseoeuvre.fr](mailto:mairie@mairie-grosseoeuvre.fr)). En effet, ceux-ci se verront cités et récompensés lors de la cérémonie des vœux de 2018 organisée par les élus et le maire

## RECENSEMENT MILITAIRE :

Tous les jeunes gens et jeunes filles né(e)s entre le 1<sup>er</sup> juillet 2001 et le 30 septembre 2001 sont tenus, à la date de leur anniversaire, de se faire recenser auprès de la Mairie et ce, avant le 31 octobre 2017. Ils doivent se munir du livret de famille de leurs parents. Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Mairie ☎ : 02.32.37.95.54.

## MOT DE REMERCIEMENT DE TRISTAN MERCER ET DE SA FAMILLE :

Tristan et sa famille nous prient de bien vouloir insérer dans ce communiqué le message suivant « *Il y a six ans, nous arrivions à Grosseoeuvre. Pendant six années, vous nous avez généreusement aidés en soutenant la cause de Tristan. Grâce à vos dons, il a pu être opéré deux fois et a suivi de nombreuses thérapies à Barcelone et à Miami. Cela n'aurait jamais été possible sans vous. Nous avons été touchés par votre solidarité. Cette année, nous ne renouvelerons pas l'appel de dons car Tristan demande une pause dans sa thérapie. La vie nous amène à quitter Grosseoeuvre. Nous emportons avec nous le souvenir de votre accueil et de votre gentillesse. Un grand merci et au revoir. PS : nous remercions tout spécialement Étienne COLLEU et toute l'équipe municipale* ». La municipalité exprime à Tristan et à sa famille son regret de les voir quitter notre commune et leur souhaite bonheur et prospérité dans leur nouvelle vie.

.../...

**HORAIRES BIBLIOTHÈQUE JUSQU'AU 31 AOÛT 2017 :****RAPPEL**

A noter : ci-après, les horaires d'ouverture jusqu'au 31 août 2017 de notre bibliothèque : les lundis de 16h00 à 18h00.

**NUISANCES SONORES :****RAPPEL**

Si vous ouvrez les fenêtres ou organisez des réunions en plein air, modérez le volume de vos appareils sonores, quels qu'ils soient. Si vous pensez que vos manifestations peuvent se prolonger, n'oubliez pas de vous renseigner à la mairie et de prévenir vos voisins. L'utilisation des engins à moteur thermique ou électrique (tels que tondeuse, tronçonneuse, taille haie et divers) **est interdite les dimanches et jours fériés.** Pour rendre la vie plus agréable à chacun d'entre nous, nous vous recommandons de suspendre leur utilisation le samedi de 12 h à 13 h 30 et le samedi soir à partir de 20 heures. D'autre part, nous avons constaté une recrudescence de la circulation de petites motos et autres engins à moteur (quad) non homologués « route » (et donc non assurés) utilisés par des jeunes n'ayant ni l'âge, ni la licence pour les piloter (les services de la gendarmerie sont informés de cet état de fait).

Il est, à nouveau, rappeler que le tapage diurne et le tapage nocturne (après 22h00) sont sévèrement encadrés par les arrêtés préfectoraux sur tout notre département.

**RANDONNÉE CYCLOTOURISME :**

Le « *Levallois Sporting Club* » nous informe, du passage, sur notre commune, de leur randonnée annuelle de cyclotourisme à la date du 9 septembre 2017 entre 9h00 et 12h00. 2 500 participants sont attendus qui seront répartis en divers passages de petits groupes.

**DÉCHETTERIE SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE :****RAPPEL**

Les administrés du territoire de l'EPN (*Évreux Portes de Normandie*) ont désormais accès à la déchetterie de Saint-Laurent - Lieu-dit Saint Laurent 27930 GUICHAINVILLE – entrée route du Coudray - soit avec leur carte d'accès à la déchetterie de Saint-André-de-l'Eure ou un justificatif de domicile de moins de trois mois. Les particuliers sont autorisés à déposer tous types de déchets (*encombrants, déchets verts, métaux, gravats, bois, cartons, papier, plâtre, matelas, pneus, verre, Déchets Ménagers Spéciaux, ampoules, néons, piles, pots de peintures, produits phytosanitaires, huiles usagées, minérales etc.*). Les horaires sont les suivants (*horaires d'été du 01/03 au 30/09*) de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 19h00 et le dimanche de 9h00 à 13h00. Les administrés de la commune peuvent également se rendre sur les éco-points (*Points Verts*) de Grossœuvre et de Prey pour les tontes, feuilles et branchages (*15 cm*), tailles aux éco-points et **uniquement pour ce type de déchets**, Il est rappelé que les consignes de tri sur ces éco-points doivent être parfaitement respectées – **toute benne polluée entraînant un surcoût à la charge des communes.**

**FÊTE DU NOUVEL ARRIVANT 2017 :**

Monsieur Guy LEFRAND, Président d'Évreux Portes de Normandie, convie le samedi 30 septembre 2017, toutes les personnes nouvellement installées sur le territoire de l'EPN (Évreux Portes de Normandie) y compris la commune de Grossœuvre, à la fête du Nouvel Arrivant Cette journée organisée par l'Office de Tourisme & de commerce de l'Eure, en partenariat avec Évreux Portes de Normandie et de l'A.V.F. (Accueil des Villes Françaises) se déroulera, à partir de 14h00 à l'office de Tourisme de l'Eure (*1<sup>er</sup> Place du Général de Gaulle à ÉVREUX*) et a pour objectif de réunir les personnes nouvellement installées pour les familiariser avec leur nouveau cadre de vie. La participation à cette journée est gratuite. Les inscriptions se font auprès de l'Office de tourisme de l'Eure ☎ : 02.32.24.04.43 et ce, avant le 23 septembre 2017

**OBJET TROUVÉ :**

Un bracelet noir et argent a été remis en mairie. Pour tout renseignement complémentaire, contacter les services de la mairie au ☎ : 02.32.37.95.54.

Grossœuvre, le 14 août 2017

Le Maire,  
Étienne COLLEU.